

Et si votre start up était un PEPITE ?



*La start up a le vent en poupe...
Profitions-en ! Recherches de financement,
Crowdfunding, statut Jeune Entreprise
Innovante (JEI), Crédit d'Impôts Recherche
(CIR), valorisation du patrimoine incorporel....
sont des thèmes que nous avons déjà abordés
par le biais de [fiches experts](#) ou simplement
au cours d'ateliers ou Master Class.*

Le gouvernement vient de créer un nouveau dispositif. Nous souhaitons vous le présenter pour faire émerger votre fibre entrepreneuriale précoce et peut être vous conduire à transformer votre start up en PEPITE.

I. C'est quoi un PEPITE ?

C'est un nouveau statut. Il permet aux étudiants entrepreneurs et aux jeunes diplômés, d'élaborer un projet entrepreneurial dans un PEPITE. Un diplôme "étudiant entrepreneur" (D2E) est décerné à l'issue de l'accompagnement.

Il s'agit donc de mener à bien son projet avec un maximum de sécurité et de visibilité.

PEPITE signifie :

**Pôle Etudiant pour
l'Innovation, le Transfert et
l'Entrepreneuriat**



II. Quelles sont les conditions d'accès ?

Ce statut s'adresse aux jeunes de moins de 28 ans.

La seule condition de diplôme est l'obtention d'un baccalauréat ou l'équivalence.

Les frais d'inscription légaux et spécifiques sont limités à 500 euros par an pour la période 2014/2016.

III. Comment obtient-on le statut d'étudiant entrepreneur ?

Ce statut est délivré à un jeune au regard de la réalité, de la qualité du projet entrepreneurial et des qualités du porteur de projet.

La présentation et la validation de son projet auprès du Comité d'Engagement du PEPITE sont indispensables.

Ce Comité est composé :

- des représentants des établissements PEPITE,
- du responsable pédagogique du diplôme d'établissement "étudiant entrepreneur",
- des partenaires du PEPITE.

Le dossier de candidature est téléchargeable en ligne.

IV. Quels sont les bénéfices de ce statut ?

Actuellement, il existe 29 Pôles étudiants.

Ils permettent à l'étudiant entrepreneur :

- un accompagnement par un enseignant et un référent externe du réseau PEPITE,
- un accès à l'espace de Coworking du PEPITE ou d'un partenaire pour favoriser la mise en réseau des étudiants entrepreneurs dans leur diversité et des partenaires praticiens du PEPITE,
- la possibilité de signer un Contrat d'Appui d'Entreprise (CAPE) avec une structure de type couveuse ou coopérative d'activité d'emploi (C.A.E) ou un autre partenaire du PEPITE.

À noter que l'étudiant peut substituer son projet entrepreneurial validé par le PEPITE à l'obligation de faire un stage.

V. Et après ?

Le jeune diplômé voit son projet validé, mûri, prêt à être lancé. Il est lui-même prêt à s'engager dans le monde de l'entreprise.

Gageons que ces jeunes pousses, grâce au dispositif PEPITE, deviendront les grands entrepreneurs de demain.

En tout état de cause, ils devront se faire accompagner par un expert-comptable pour :

- choisir le statut et les options fiscales de leur entreprise,



Lire à cet effet notre Fiche Expert sur [les conseils lors de la création d'entreprise](#)

- élaborer ensemble prévisionnels et business plan,
- trouver des fonds permettant le financement de leur projet,



Lire à cet effet notre [Livre Blanc sur le Crowdfunding](#)

- mettre en place les outils de pilotage et de gestion de leur entreprise,
- respecter leurs obligations comptables, fiscales et sociales.

